

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° n 1210 du 8 novembre 1939 pris en (Conseil d'administration et portant modification de l'article & de l'arrêté du 15 mai 1936

n 1210

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 novembre 1939

Numéro JO  
n° 11 du 30/11/1939

Date du numéro  
30 novembre 1939

## VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somali et dependance.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 24 février 1914 fixant les pouvoirs du Gouverneur de la Côte française des Somalis

**Vu** la loi du « décembre 1849 concernant le séjour des Ctrangers en France rendue applicable aux colonies par décret du 29 mai 1884

**Vu** l'arrêté n° 311. du 15 mai 1936, portant application du décret du 2 février 1935 concernant l'admission et le séjour des étrangers à la Côte française des Somalis

**Vu** les arrêôtés du 15 mai 1936, 20 novembre 1938 et 14 juin 1939

**Vu** la lettre n° 166G/5S. CC. en date du 3 novembre 1935, de M. l'agent des Messagerie; maritimes à Djibouti concernant le relèvement des tarifs de vorage

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 25 novembre 1939

## TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 15 mai 1956 est modifié comme suit : «

### Art. 3

— Le montant du cautionne ment prévu aux articles 5 et II du décret du 2 février 1935, fixé par arrêté du 14 juin 1939 est modifié comme suit : art, 2, — Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions contraires, sera enregistré, publié et communiqué partout on besoin sera apres avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires

hubert deschamps